

SÉANCE SPÉCIALE DU 20 NOVEMBRE 2023, 18 h 30.

Lundi, le 20 novembre 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 18h30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi le 20^e jour de novembre 2023, à 18h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 M. Martin Bérubé – Inspecteur municipal;
- 3.0 M. Jimmy Houde – Directeur général et greffier-trésorier (janvier 2024) – Entente de travail – Autorisation de signature;
- 4.0 Club de motoneiges Caribou/Conscrits – Aide financière;
- 5.0 Facturation des services de la Sûreté du Québec – Demande de projet de loi d'intérêt privé;
- 6.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée

DONNÉ ce 16^e jour du mois de novembre 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

367 - 2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 novembre 2023, 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 M. Martin Bérubé – Inspecteur municipal;
- 3.0 M. Jimmy Houde – Directeur général et greffier-trésorier (janvier 2024) – Entente de travail – Autorisation de signature;
- 4.0 Club de motoneiges Caribou/Conscrits – Aide financière;
- 5.0 Facturation des services de la Sûreté du Québec – Demande de projet de loi d'intérêt privé;
- 6.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 novembre 2023, 18h30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

368 - 2023

M. Martin Bérubé – Inspecteur municipal.

CONSIDÉRANT la résolution 313-2022 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à l'engagement de M. Martin Bérubé au poste d'inspecteur et directeur de l'urbanisme et a fixé certaines de ses conditions de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Bérubé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- Considère comme terminée la période de probation de M. Bérubé et confirme définitivement son engagement;
- Nomme M. Bérubé en plus de ses fonctions de directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal, officiel municipal en bâtiment et en environnement, et conciliateur arbitre (agricole et ensemble du territoire);
- Et, nonobstant les salaires prévus à l'entente des cadres, fixe les conditions salariales de M. Bérubé telles que ci-bas pour les périodes concernées :

2024	33.00\$/h
2025	34.82\$/h
2026	36.69\$/h

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

369 - 2023

M. Jimmy Houde – Directeur général et greffier-trésorier (janvier 2024) – Entente de travail – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a récemment procédé à l'engagement de M. Jimmy Houde au poste de directeur-général et greffier-trésorier, effectif à partir du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de travail fixant les conditions d'emplois de M. Houde pour la période de 2024 à 2029 inclusivement soumis à l'attention des membres du conseil.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet d'entente de travail de M. Jimmy Houde, tel que celui soumis. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

370 - 2023

Club de motoneiges Caribou/Conscrits – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 1 000 \$ au Club de motoneiges Caribou-Conscrit pour aider au déplacement de sentier en bordure du chemin de la Traverse découlant du creusage des fossés routiers faits récemment par la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

371 - 2023

Facturation des services de la Sûreté du Québec – Demande de projet de loi d'intérêt privé.

CONSIDÉRANT la facturation faite par le Gouvernement du Québec d'une partie substantielle des coûts de la Sûreté du Québec (SQ) à une très grande majorité des municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT que l'une des bases de calcul de la facturation des coûts de la SQ faite aux villes et municipalités du

Québec est la richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations faites par la municipalité de Saint-David-de-Falardeau depuis de nombreuses années pour tenter de sensibiliser le gouvernement du Québec au mode de facturation pour les services de la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée qui pénalise de façon excessive la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT les arguments déjà présentés notamment par les résolutions 59-2022 et 114-2023, transmises au gouvernement du Québec à ce sujet;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné dans la résolution 59-2022, la richesse foncière imposable de la municipalité de St-David-de-Falardeau pour l'année 2021 était de 466 224 456\$ et que sa richesse foncière uniformisée pour cette même année était de 887 999 489\$, soit 421 775 033\$ plus élevée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau est, à sa connaissance l'une des rares municipalités ou villes du Québec dont le différentiel entre sa richesse foncière et sa richesse foncière uniformisée est aussi grand, et que cette tendance tend à s'accroître;

CONSIDÉRANT que plus de 400 M\$ de richesse foncière uniformisée de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau résultent de la transposition en « évaluation » de revenu de compensation reçue pour la présence de centrales hydro-électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la RFU dans le calcul de la facturation des coûts pour les services de la SQ de la municipalité de St-David-de-Falardeau la rend disproportionnée et pénalise la municipalité de façon déraisonnable et récurrente;

CONSIDÉRANT que la facturation de 795 216\$ pour la SQ de la municipalité de St-David-de-Falardeau était pour l'année 2021 :

- 3.71 fois plus élevée que celle de la moyenne des 13 municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, lesquelles facturations variaient de 31 469\$ à 795 216\$;
- 36 463\$ plus élevé que celle de la ville de St-Honoré qui a une population plus que le

double de celle de St-David-de-Falardeau, une richesse foncière imposable de plus de 78 M\$ (17%) supérieure à celle de Saint-David-de-Falardeau et 289 unités d'évaluation imposable (10%) de plus que St-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la facturation pour les services de la SQ s'est élevée aux montants ci-bas au cours des dernières années et pour 2024 :

- 2022 811 121\$;
- 2023 827 343\$;
- 2024 843 890\$.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime déraisonnable que la facture pour les services de la SQ soit sensiblement le double que celle de municipalités comparables de par sa population et sa richesse foncière imposable;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2025, le mécanisme temporaire applicable dans le cas de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, qui limitait à 2% l'indexation de la facturation des services de la Sûreté du Québec se terminera, et que ce mécanisme fera intervenir dans le futur l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime qu'il est indispensable que cette situation soit rapidement corrigée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au Gouvernement du Québec d'établir par un projet de loi d'intérêt privé un mode de calcul de la facturation des services de la Sûreté du Québec à la municipalité de Saint-David-de-Falardeau adapté à sa situation particulière afin de pallier aux effets financiers disproportionnés du mode actuel pour une municipalité de la taille de celle de Saint-David-de-Falardeau. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 18 h 35

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**